

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 254-2023**

**ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LA TENUE DES SEANCES DE CINEMA DE L'ESPACE LOUISE LABE**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu l'arrêté du maire n°213-2021 en date du 11 octobre 2020 portant institution d'une régie de recettes pour la tenue des séances de cinéma devant se dérouler à l'Espace Louise Labé ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-32 en date du 23 mai 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour créer des régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°178 du 27 août 2007 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour les séances de cinéma devant se dérouler à l'Espace Louise Labé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 décembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du maire n°178 du 27 août 2007 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des séances de cinéma devant se dérouler à l'Espace Louise Labé, est abrogé dans tous ses articles.

ARTICLE 2 : Madame Emilie CHIRON, responsable du pôle culturel, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les séances de cinéma devant se dérouler à l'espace culturel Louise Labé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emilie CHIRON sera remplacée par Madame Chloé TALAGA mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Madame Emilie CHIRON percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110 €, Selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Chloé TALAGA, mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 29 décembre 2023

Le Maire




Ballesio

Pierre BALLELIO

Le régisseur titulaire,
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



■ Date de mise en ligne sur le site
Internet de la collectivité
Le *25/01* 2024

Les mandataires suppléants,
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

